



Aff N°: 000000318455880001

N° chrono: 11

Date: 17/10/17

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Construction d'une salle polyvalente + cours de tennis ST BONNET PRES RIOM (63)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE ST BONNET PRES RIOM
3 RUE JEAN MOULIN
63200 SAINT BONNET PRES RIOM

Maître d'oeuvre

ALLEMANT & RACINEUX
9 Rue Vieillards
63000 CLERMONT FERRAND
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE SUDEUROPE SAS - CLERMONT
FERRAND
MORANGE BORIS
30 BOULEVARD MAURICE POURCHON
63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

PHASE DE REALISATION

APAVE SUDEUROPE SAS - CLERMONT
FERRAND
MORANGE BORIS
30 BOULEVARD MAURICE POURCHON
63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	17/10/17	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	11

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	5
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	5
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	8
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	25
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	25
3.2. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire	40
3.3. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	51
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	53
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	53
5. ANNEXES	57
5.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	57
5.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	62
5.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	62
5.4. PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	62

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

Construction d'une salle polyvalente + cours de tennis - ST BONNET PRES RIOM (63)

Descriptif de l'opération :

Rue du stade 63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM

Terrassement, fouilles et tranchées (réseaux, assainissement), aménagements extérieurs/voirie, fondations, réseaux intérieurs, dallage, charpente métallique, serrurerie (portes), couverture bardage bacs acier, menuiseries ext. alu., menuiserie intérieur bois, plâtrerie isolation faux-plafonds, carrelage faïence, électricité CFO, CFA, plomberie sanitaire, chauffage (chaudière gaz), ventilation, cours de tennis (construction de la surface de jeu, équipement), peinture nettoyage.

Calendrier :

Date début des travaux : 1er trimestre 2018

Durée totale des travaux : 7 mois

Planning - Phasage de l'opération :**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 12

Effectif pointe prévisible : 16

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Prescriptions du permis de construire (modification de structures porteuses ou façade, changement de destination, immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé, constructions nouvelles...).

Consultation des plans de zonage en mairie.

Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique.

Arrêté du 15 février 2012 qui porte sur l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Constat d'Huissier : pour prévenir un conflit ultérieur, Le constat d'huissier vous donne la preuve du dommage que vous subissez ou de la bonne exécution de vos obligations.

Il sera une pièce maîtresse en cas de conflit devant un tribunal.

Rapports d'études préalables de sols et de sondages.

Désignation du (des) coordonnateur(s) SPS dès la phase Conception.

Rendre le bureau SPS de l'agence APAVE destinataire des documents d'étude de l'opération.

Fait rédiger le PGC SPS : Conformément à R.4532-44 du code du travail, le PGC SPS doit être joint au dossier de consultation des entreprises.

Le Maître d'Ouvrage prend en compte les remarques faites par le Coordonnateur SPS dans tous les documents transmis aux entreprises et en particulier dans les fiches d'observations réalisées à l'occasion des visites et réunions de chantier. Il lui appartient d'engager une action vis à vis des intervenants concernés par ces observations pour assurer son autorité et assurer les moyens nécessaires à la mission du Coordonnateur SPS.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Demande de voirie : les entreprises sont tenues de consulter les gestionnaires des voiries, les services techniques des communes et tous les services concernés afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux (stationnement, emprise provisoire d'équipements, etc.).

Demande d'autorisation d'installation de grue : il convient de faire une demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente (mairie en général qui précisent les règles en vigueur sur le lieu d'implantation de la grue). Eviter le creusement de fouilles dans la zone d'implantation prévue.

DICT : le chef d'entreprise est tenu de se renseigner auprès de la mairie et éventuellement auprès de la DDE sur l'existence des ouvrages ou réseaux et d'adresser au moins 10 jours avant le début des travaux une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) aux administrations, établissements ou organismes concernés (EDF, GDF, Télécom, etc.).

Nous interdisons toute intervention d'Entreprise y compris sous traitance avant agrément du Maître d'Ouvrage, accord du Maître d'Œuvre, visite d'inspection commune en notre présence et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier.

L'entreprise titulaire du marché devra effectuer, une inspection commune préalable en présence du Coordonnateur SPS sur site avant le démarrage de ses travaux. Prendre rendez-vous avec le Coordonnateur SPS au plus tard 2 semaines avant l'intervention sur site.

PPSPS à communiquer :

- au coordonnateur SPS (APAVE - 30 bd Maurice Pourchon - 63039 CLERMONT FERRAND)
- aux organismes Inspection du Travail, OPPBTP, CRAM pour le gros œuvre, le lot principal, les travaux à risques particuliers.

Viser le Registre Journal qui vous sera communiqué et lever les observations ou répondre aux notifications du coordonnateur SPS.

Communiquer au Coordonnateur SPS les coordonnées des sous-traitants (agréés par le Maître d'ouvrage).

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer :

- que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer,
- que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

Tout employeur établi hors de France qui doit effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER			
5	<p>MODALITES D'ACCES, INSTALLATIONS DE CHANTIER, CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES</p> <p>RAPPEL: le chantier est interdit au public.</p> <p>Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
10	<p>Plan d'installation de chantier :</p> <p>Un plan de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation

14	<p>Clôtures de chantier :</p> <p>Suivre les prescriptions du Maître d'oeuvre et du Maître d'ouvrage au regard des risques exportés aux tiers.</p> <p>Rendre le chantier clos et indépendant vis à vis des risques avoisinants tels que trafic, établissement en activité, etc.</p> <p>Les Clôtures seront constituées d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), d'éclisses de liaisonnement. Assurer l'entretien journalier de la clôture de chantier.</p> <p>Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc.).</p> <p>Prévoir l'installation des panneaux réglementaires, Panneau de chantier, copie de la Déclaration Préalable, affichage CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC, PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture (ces affichages peuvent être répercutés à l'intérieur du chantier pour plus d'efficacité).</p> <p>Installer une signalisation lumineuse afin de baliser la clôture de chantier durant la nuit en cas de risques liés au trafic avoisinant (assurer l'entretien de ce balisage lumineux).</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Ph. préparation
18	<p>Branchements et raccordement de chantier - mesures générales :</p> <p>Tout ouvrage doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail (R4533-1 à 5).</p> <p>Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001.</p> <p>Les traversées de réseaux sur voies circulées seront protégés des risques de détérioration (écrasement, arrachement, etc.).</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier

22

Installation électrique - mesures générales :

L'installation provisoire fixe (armoie générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'œuvre. Cette installation conforme aux prescriptions du Décret du 14 novembre 1998 et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme agréé.

Une copie du procès-verbal de réception est à remettre au Coordonnateur ainsi que les mises à jour à chaque modification de l'installation électrique.

Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

Les documents suivants seront tenus sur le chantier :

- un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier,
- le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (initiales et périodiques).
- les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remède aux défauts constatés dans les rapports précités

Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'œuvre leur besoin en énergie électrique.

L'installation comprendra de façon distincte :

1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage,
2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.
3. Un départ (s) pour l'installation électrique nécessaire aux engins de levage fixes.
4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions du Décret du 14 Novembre 1988 et de la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.
5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur ; l'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.
6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation.

En complément :

GROS
OEUVRE

GROS
OEUVRE

Durée chantier

25	<p>- A partir du réseau France Telecom, réaliser une installation téléphonique, avec mise en place de téléphones dans les bureaux de chantier.</p> <p>Socles béton et supports bois pour passage de câbles en aériens :</p> <p>Mettre en place des socles béton et poteaux support bois afin de permettre les alimentations des différentes armoires électriques (armoire générale, armoires "intermédiaires", alimentation du téléphone et de l'ADSL etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les distances entre poteaux pour éviter une flèche trop grande des câbles hauteur de passage sous câble minimum 4,50 m, avec balisage par gabarit pour les câbles passant au-dessus des voies de circulation. Prévoir protections et balisages des socles béton. <p>Groupes électrogènes et protection contre les risques électriques - conditions d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes électrogènes doivent respecter les normes en vigueur. - Liaison directe et sûre de la borne neutre à la borne de masse de la génératrice. - Interconnexion des masses des appareils d'utilisation avec la masse du groupe. - Protection contre les chocs électriques par un dispositif différentiel à haute sensibilité (30mA). <p>Et également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockages des produits inflammables dans locaux fermés à clef et ventilés en quantité limité et pour utilisation journalières. - Les cuves et autre moyens de stockages doivent obligatoirement mentionner les noms et produits contenus. 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
28	<p>Eau pour le chantier (branchement à charge du lot gros œuvre) :</p> <p>Réaliser un réseau d'alimentation en eau de l'ouvrage, dimensionné de manière à permettre une alimentation suffisante des installations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, depuis le branchement au réseau de distribution public jusqu'aux attentes prévues.</p> <p>Le réseau d'eau potable alimentera les locaux destinés aux salariés situés dans le cantonnement.</p> <p>Prévoir la mise hors gel du dispositif pendant les périodes hivernales (robinet d'arrêt et de purge, cordon chauffant antigel).</p> <p>A partir des points de raccordement laissés en attente mettre en place un point de puisage avec robinet à nez fileté et un réceptacle.</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier

31	<p>Eaux usées :</p> <p>Réaliser un réseau d'évacuation des eaux usées, dimensionné de manière à permettre une évacuation suffisante des installations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, jusqu'aux attentes prévues.</p> <p>En cas d'absence de réseau EU, sur le site, et afin de permettre le traitement des rejets des sanitaires, une installation autonome sera installée pendant la durée du chantier. Cette installation autonome sera conforme à la réglementation en vigueur. Dès la mise à disposition du réseau EU, les sanitaires seront raccordées sur le réseau EU et les installations autonomes provisoires seront déposées et évacuées.</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
34	<p>Evacuation des eaux de pluie :</p> <p>Réaliser les descentes d'eaux pluviales définitives dès la réalisation de la couverture et les raccorder aux points du réseau d'évacuation laissés en attente à 2 m. du bâtiment.</p> <p>Si les descentes définitives ne peuvent être placées dès la réalisation de la couverture, il y a lieu de prévoir l'évacuation provisoire des eaux pluviales y compris les équipements annexes s'y rapportant.</p> <p>Limiter les risques de ravinement et de dégradation des conditions de travail sur chantier liés aux eaux de ruissellement.</p>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier
37	<p>Voies d'accès - voies piétonnes de chantier, et voies de circulation des véhicules et engins de chantier :</p> <p>Permettre aux travailleurs d'accéder aux zones où sont installés les divers locaux qui leur seront destinés et aux ouvrages. Permettre aux véhicules et engins de livraison d'accéder aux aires de stockage, de préfabrication et de stationnement. Séparer physiquement les voies piétonnes des véhicules et engins de chantier.</p> <p>Les voies de circulation intérieures au chantier seront conçues et réalisées pour accepter tout type de trafic et être constamment praticables quelques soient la saison et les conditions météorologiques. Elles seront drainées et éclairées si nécessaires (minimum de 10 lux).</p> <p>Desserte des locaux de vie, zones de stockage, d'approvisionnement et d'interventions à baliser et signaler. Les voies d'accès aux zones de travaux sont à maintenir libres et en bon état pendant toute la durée des travaux. Entretien courant et remise à l'état initial à la fin des travaux si nécessaire.</p>	TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Durée chantier

40	Circulations de PEMP en périphérie de bâtiment ou installation d'échafaudage :	TERRASSEMEI VRD	TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
<p>La plate-forme du bâtiment (de l'ouvrage) aura une sur largeur de 3 à 5 m pour permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes (P.E.M.P., échafaudage fixe ou roulant) et des grues automotrices nécessaires aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier.</p> <p>Elle sera maintenue en son état initial pendant la durée du chantier.</p>				
43	Emprise des VRD pour finitions en périphérie de bâtiment (mise en place des bordures de trottoirs, mise en œuvre des revêtements, des pavages, etc.) :	COURS DE TENNIS TERRASSEMEI VRD	COURS DE TENNIS TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
<p>Afin de gérer l'interaction entre l'évolution des engins en périphérie de bâtiment et les accès des personnels de second œuvre, appliquer les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation de la zone d'intervention. - Phasage des travaux par zone en prenant compte du planning des autres corps d'état. - Libération de zones de circulation. 				
46	Aires de stockage sur chantier (lot Gros œuvre) :	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
<p>L'entreprise de Gros œuvre déterminera dans son plan d'installation de chantier les zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux qui seront utilisées par l'ensemble des entreprises intervenantes.</p> <p>Ces zones seront distinctes des cantonnements et des zones de circulation, et seront situées de tel sorte à ce que leurs accès se fassent sans avoir à traverser les zones de cantonnements.</p> <p>Elles figureront systématiquement sur le plan d'installation de chantier et seront évolutives en fonction de l'avancement du chantier.</p> <p>Ces aires et leurs voies d'accès seront délimitées matériellement (barrières, palissades) et maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier. Consulter les différentes entreprises pour préciser leurs besoins en matière de stockage et d'entreposage.</p>				

49	Aires de stockage sur chantier (toutes entreprises) :	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	L'entreprise déterminera en fonction du Plan d'Installation de Chantier établi par l'entreprise de Gros œuvre ses zones de stockages et d'entrepôts des différents matériaux/ matériels.			
	Ces aires et leurs voies d'accès seront délimitées matériellement (barrières, palissades) et maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier.			
	Les stockages seront calés (voire sanglés, arrimés...) de manière efficace tout au long du chantier.			
52	Aires de levage à définir :	GROS OEUVRE	Toutes entrep.	Durée chantier
	Définir une ou plusieurs aires pour le stationnement et la stabilisation des engins de chantier (grues auxiliaires de camions d'approvisionnement, grue mobile d'approvisionnement en toiture, etc.).	Toutes entrep.		
	Ces aires de levages éviteront les risques liés à l'environnement tels que réseaux ou cuves enterrés, réseaux aériens, trafic avoisinant, etc.			
	Sur domaine public, établir une demande d'autorisation de voirie.			
	Une planification et des modalités d'utilisation seront établies pour éviter les risques d'interférence entre engins de levage et éviter tous travaux superposés. Se concerter avec les entreprises concernées.			
55	Aire de montage (charpente) :	GROS OEUVRE	STRUCTURE METALLIQUE	Durée chantier
	Afin d'éviter les chutes de hauteur liées au montage de la charpente une aire de montage au sol sera réservée au charpentier.			
58	Aire de lavage pour camions toupies :	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
	Réaliser et entretenir autant que de besoin un dispositif pour le nettoyage des toupies constitué par exemple d'un bac amovible ou d'une fosse garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes constituées d'un géotextile.			
61	Nettoyage des véhicules sortants :	COURS DE TENNIS	COURS DE TENNIS	Durée chantier
	Réaliser et entretenir autant que de besoin un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins.	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	
		TERRASSEMEI VRD	TERRASSEMEI VRD	

64	Electricité intérieure de chantier – caractéristiques :	ELECTRICITE CFO CFA	ELECTRICITE CFO CFA	Durée chantier
	<p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.</p> <p>Aucun point ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m.</p> <p>Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront (équipement minimum) un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront suspendus ou sur pieds.</p> <p>Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues.</p> <p>Les câbles n'encombreront pas les circulations.</p> <p>Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.</p> <p>Tenir sur chantier une copie des rapports des vérifications des armoires électriques primaires et secondaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles réglementaires, initial et périodiques (décret du 14-11-1988 Art 53), - Surveillance, maintenance de l'installation (décret du 14-11-1988 Art 45 et 47). <p><i>Consulter la fiche OPPBTP relative à l'installation électrique provisoire d'éclairage des chantiers (G1 F 02 89).</i></p>			

67	<p>Utilisation des installations électriques de chantier par les entreprises :</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>Ne brancher que du matériel électrique en bon état sur les armoires et coffrets de distribution. Maintenir fermés les armoires et coffrets électriques.</p>			
	<p>Utiliser des câbles et prolongateurs adaptés aux conditions de chantier (normes en vigueur) avec fiche étanche (fiches à usage domestique interdites). Utiliser des enrouleurs de câble adaptés aux conditions de chantier.</p>			
	<p>Il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.</p>			
	<p>En cas de panne, d'anomalie, de défectuosité, les personnels habilités et désignés par l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance de l'installation électrique sont seuls habilités à intervenir.</p>			
	<p>L'utilisateur qui constate une panne, anomalie, ou défectuosité dans le fonctionnement de l'installation électrique, doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique et l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance.</p>			
70	<p>Raccordement des mâts d'éclairage à la source d'alimentation :</p>	ELECTRICITE CFO CFA	ELECTRICITE CFO CFA	Durée chantier
	<p>Si ce raccordement est effectué par l'entreprise, privilégier les travaux hors tension. Réceptionner avant toute intervention la consignation de l'exploitant dans le cas d'un réseau de distribution publique. Désignation du chef de travaux pour la réception de l'attestation de consignation préalable.</p>			
	<p>Accès aux lampes :</p>			
	<p>Eviter les chutes de personnels (prévoir des gabarits de nacelles adéquats).</p>			
	<p>Consignation préalable des appareils.</p>			
	<p>Prévenir les risques de brûlures ou blessures en cas d'éclatement de lampes.</p>			
	<p>Protéger le personnel contre le risque électrique engendré par la présence de lignes électriques de distribution au voisinage (demande de consignation préalable, références, autorisation de travaux sous tension des agents).</p>			

73	Eclairage de chantier :	ELECTRICITE CFO CFA	ELECTRICITE CFO CFA	Durée chantier
	Installer un éclairage des circulations verticales et horizontales en très basse tension de sécurité (TBTS) 25V, ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA.			
	Installer un éclairage permettant l'évacuation sûre et facile du personnel, en particulier depuis les escaliers, sous-sols, zones aveugles.			
	Installer un balisage lumineux assurant la reconnaissance des obstacles, des changements de direction et des cheminements vers les sorties.			
76	Eclairage des postes de travail :	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail est à la charge de chaque entreprise intervenante.			
	Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 ml. Les enrouleurs de la catégorie B NFC 61.720. Les prises avec protection IP 447. Les baladeuses de la catégorie BFC 71.008. Les phares halogènes norme NF avec grille de protection.			
79	Montage/démontage :	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
	Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées et notamment:			
	- Interdictions de l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier,			
	- Présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.) pour prévenir les risques liés à la circulation des véhicules due aux approvisionnements,			
	- Différer ou suspendre le montage-démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (notamment le vent),			
	- Prévoir des cantonnements provisoires pour accueillir les salariés chargés de ces travaux, lorsque la phase d'installation/ démontage des cantonnements dure plus d'une journée,			
	- L'implantation du cantonnement sera définie en tenant compte de la présence éventuelle des réseaux, et des recommandations découlant de la D.T et des D.I.C.T.			

81

**Terrassements/VRD, si préalables aux installations du
Gros-oeuvre :**

Les lots Terrassements/VRD devront prévoir leurs propres installations de chantier (WC, eau potable, vestiaire, réfectoire - type bungalows autonomes) avant la mise en place et le raccordement des installations de chantier mises en œuvre par le lot Gros-œuvre.

TERRASSEMEI
VRD

TERRASSEMEI
VRD

Durée chantier

83

Cantonnements - Détails :

Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.

La base vie sera gérée par le responsable du chantier désigné pendant toute la durée des travaux du présent marché. Elle sera ouverte chaque matin à l'arrivée de la première équipe et refermée chaque soir au départ de la dernière équipe. Cette base vie devra rester opérationnelle pendant la durée totale de chaque tranche de travaux, y compris pendant les périodes éventuelles d'arrêt du chantier. Un nettoyage régulier des installations sera assuré pour la durée de l'opération (par une entreprise extérieure le cas échéant).

Les lots techniques assureront l'entretien des réseaux secs et humides.

Les réseaux d'eau potable, d'eau usée, et d'eau vanne doivent être maintenus hors gel.

L'ensemble sera chauffé/climatisé, ventilé, éclairé ; présence de tables et chaises en nombre suffisant ; mise à disposition d'une trousse à pharmacie ; présence d'un panneau d'affichage des plans ; pose d'un extincteur portatif dans chaque local.

L'entreprise devra définir et aménager des espaces fumeurs à proximité des installations de chantier ou de chaque bâtiment et gérer la collecte et l'élimination des déchets correspondants. Pour les personnes extérieures au chantier (livreur, visiteurs commerciaux, visiteurs du chantier) il sera mis à disposition dans une armoire de la salle de réunion les EPI suivants : casques de chantier, paires de bottes (taille du 38 au 45), chasubles (environ 20 unités par EPI).

Local réfectoire :

Ce local sera de grandeur suffisante afin de pouvoir recevoir tous les salariés prenant leur repas sur le chantier.

Il sera composé :

- De tables et de chaises en nombre suffisantes avec nettoyage régulier.
- D'appareils de réchauffage ou de cuisson (chauffe gamelle, micro-ondes, avec consignes d'utilisation) ; une climatisation de la salle de réfectoire sera imposée dès que justifiée.
- D'un garde manger ou réfrigérateur.
- Eau potable froide et chaude (un robinet pour 10 salariés).

Eau potable :

Réseau d'eau potable installé hors-gel ; eau froide et eau chaude distribuées par mélangeur individuel dans les sanitaires et le réfectoire en quantité adaptée à la

GROS
OEUVRE

GROS
OEUVRE

Durée chantier

consommation, essuie-mains à utilisation unique, douches.

Sanitaires :

- 1 lavabos au moins pour 10 personnes ou système de rampes équivalent avec eau courante à température réglable.
 - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 travailleurs (ou 2 cabinets) avec papier hygiénique (1 cabinet au moins avec un point d'eau).
 - 1 douche pour 8 personnes est obligatoire pour tous les travaux insalubres ou salissants définis par décrets.
- Tous les appareils seront raccordés sur le réseau d'égout.

Salle de réunion :

La salle de réunion sera de grandeur suffisante afin de recevoir toutes les personnes assistant aux réunions de chantier (tables et chaises en nombre suffisant).
Ce local doit être suffisamment éclairé, ventilé et chauffé par un chauffage réversible.
Dans ce local doit être installé une armoire à documents (planning, plans, compte rendus, PPSPS, etc.), un affichage de plans et notes de service.
Une trousse de premier secours et un téléphone d'urgence.

Local vestiaire :

Ce local sera constitué d'armoires vestiaires à 2 compartiments et ininflammables.
Il sera installé des sièges en nombre suffisant (1 par salarié ou bancs).

85

Compte prorata :

Lorsque plusieurs entrepreneurs, ayant entre eux un lien juridique ou non, concourent à la réalisation d'un même ouvrage, il est tenu compte des dépenses d'intérêt commun et des produits éventuels du chantier dans les conditions énumérées ci-après.

Les dépenses d'intérêt commun sont celles qui, effectuées par un ou plusieurs entrepreneurs, ont pour but ou pour effet d'assurer la bonne marche de l'ensemble du chantier (ne constituent pas des dépenses d'intérêt commun les fournitures ou ouvrages destinés à être reçus par le maître d'ouvrage et qui auraient été omis dans les documents du marché).

L'entreprise principale a en charge la gestion et le règlement des dépenses d'intérêt commun pour l'opération.

Dépenses de consommation types : eau, électricité, téléphone, fax, hygiène.

Dépenses d'exploitation types : nettoyage du bureau de chantier, des sanitaires, évacuation des bennes de chantier, entretien des voies de circulation sur chantier, réparation et remise en état de toutes les installations communes (dans le cas où le responsable n'a pas pu être déterminé).

En cas de problème de fonctionnement concernant l'obligation de fermeture chantier en fin de journée, la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre pourront demander au gestionnaire du compte prorata de faire appel à un organisme de sécurité spécialisé.

Toute nouvelle dépense d'exploitation, et les frais afférents, décidée en phase de réalisation lors des réunions de chantier ou de coordination SPS, pour la bonne marche des travaux, fera l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des différents corps d'état intéressés.

Toute nouvelle dépense d'exploitation décidée en phase de réalisation par le C.I.S.S.C.T. sera portée au débit du compte prorata ou compte inter-entreprises.

Textes de référence sur le compte prorata :

Norme AFNOR NF P03 001.

L'ABC du compte prorata – fiche technique de la FFB.

Dépenses d'intérêt commun compte prorata – document INRS

GROS
OEUVRE

Toutes entrep.

Durée chantier

86	<p>Règles générales de nettoyage du chantier applicables à toutes les entreprises :</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>Il est rappelé que chaque entreprise est chargée quotidiennement d'assurer le nettoyage de ses zones de travail et d'évacuer l'ensemble de ses déchets par tout moyens adaptés.</p>			
	<p>Les circulations doivent être maintenues propre afin d'éviter les risques de chute de plain pied, permettre l'installation d'équipements (échafaudage...).</p>			
87	<p>Organisation de l'évacuation des déchets :</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>Sur la zone prévue à cet effet, une déchetterie devra être mise en place de façon à répondre aux exigences de tri de déchets de chantier.</p>			
	<p>Des bennes à gravais (avec affichage parfaitement visible) seront mises à disposition des entreprises par le lot GO et ce jusqu'à la réception des travaux.</p>			
	<p>Le lot GO en assurera l'enlèvement et le remplacement chaque fois qu'il sera nécessaire. Ces bennes seront entièrement prises en charge pour le compte prorata sauf pendant la phase du GO (à la charge du lot Gros œuvre).</p>			
88	<p>Nettoyage de chantier – mesures de sauvegarde :</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>L'évacuation des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc. se fera impérativement dans le cadre des horaires normaux et effectuée régulièrement et en tout état de cause quotidiennement puisque chaque entreprise réalise l'évacuation de ses gravais de sa zone d'intervention vers l'ensemble de bennes mis à disposition.</p>			
	<p>Dans le cas où des rappels verbaux resteraient sans effet, la Maîtrise d'œuvre pourra faire exécuter, trois jours après une mise en demeure avec accusé de réception, un nettoyage sur l'emprise considérée, par une entreprise de son choix aux frais de l'Entrepreneur concerné.</p>			

89

Rapport de sol :

Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions du rapport de sol (à demander au Maître d'ouvrage) en particulier les recommandations relatives à la nature des sols, à l'adéquation des engins de terrassement, aux pentes de talutage à respecter, au type de fondation et toutes les préconisations en matière de tenue des terres, voire aux moyens de maintenir carrossable les circulations en phase chantier, et au drainage à anticiper (gravitaire, pompe de relevage, etc.).

Les entreprises respecteront la pente naturelle des terrains lors de la réalisation de fouilles ou tranchées ou mettront en œuvre des mesures compensatoires comme, par exemple, le blindage des fouilles.

COURS DE
TENNIS

Entrep.
concernée

GROS
OEUVRE

TERRASSEMEI
VRD

COURS DE
TENNIS

Entrep.
concernée

GROS
OEUVRE

TERRASSEMEI
VRD

Durée chantier

90

Repérage préalable des réseaux enterrés et aériens :

Le Maître d'ouvrage :

Etablir une Déclaration de Travaux (DT) et l'envoyer aux exploitants de réseaux à proximité de la zone des travaux en utilisant le télé-service : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr. Communiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses de ces exploitants de réseaux pour prise en compte dans les marchés de travaux.

L'entreprise :

Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé-service www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr, afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux.

Le télé-service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants. Joindre les réponses des DICT au PPSPS.

Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.

Point particulier :

Suspicion de réseaux enterrés à proximité immédiate des ouvrages créés et repris.

Une attention particulière sera demandée lors des fouilles afin d'éviter le percement de réseaux ou leur effondrement.

L'entreprise doit prendre les précautions justifiées par le degré d'incertitude de localisation des réseaux.

Le PPSPS de l'entreprise concernée devra justifier des moyens mis en œuvre (exemple : terrassement par aspiration, etc.).

COURS DE
TENNIS

Entrep.
concernée

GROS
OEUVRE

TERRASSEMEI
VRD

COURS DE
TENNIS

Entrep.
concernée

GROS
OEUVRE

TERRASSEMEI
VRD

Ph. préparation

91	<p>L'entreprise adapte la technique de travaux en fonction de l'incertitude du positionnement de l'ouvrage existant (A,B,C) :</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée de la manière suivante :</p> <p>Classe A : $\leq 0.40m$ pour réseau rigide ou $\leq 0.50m$ pour réseau flexible</p> <p>Classe B : $\leq 1.50m$</p> <p>Classe C : $> 1.50m$</p> <p>Le choix technique tient compte : des prescriptions de distance à respecter selon la technique envisagée, du gabarit extérieur de l'outil de terrassement ou de découpe, de la précision de manœuvre de l'outil, des caractéristiques du sous-sol, de la distance d'approche.</p> <p>Entreprendre des investigations complémentaires sur les réseaux "sensibles" qui ont été classés avec une précision insuffisante (B ou C), pour les ramener dans la classe de précision « A » .</p> <p>Les copies des résultats des investigations complémentaires seront conservées sur le chantier pendant toute sa durée.</p> <p>Le marquage - piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Aucun démarrage des travaux ne pourra intervenir avant le marquage – piquetage de l'ensemble des réseaux.</p> <p>Au 1er janvier 2018, les encadrants, les chefs de chantier et les conducteurs d'engins devront disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrées par leur employeur.</p> <p>Dans le cas de découverte de réseaux non répertoriés, l'entreprise devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger, ainsi que tous travaux dans cette zone.</p> <p>En cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement, l'entreprise contactera l'exploitant du réseau concerné, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.</p> <p>Elle appliquera la règle des 4A : ARRÊTER - ALERTER - AMÉNAGER - ACCUEILLIR</p> <p>L'accessibilité et le signalement de tous les affleurants (bouches à clé, regards, coffrets, etc.) doivent être permanents pendant et après les travaux afin de permettre à l'exploitant d'intervenir sur les accessoires protégés.</p>			

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
6	<p>CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES</p> <p>Conditions de circulation</p> <p>Circulation horizontale des engins – aménagement des voies de circulation :</p> <p>Le chemin d'accès, les zones de travail, la périphérie du futur bâtiment seront rendus carrossables, permettront de maintenir le chantier propre, de limiter les risques de chutes de plain pied et de favoriser par tous temps l'accès aux véhicules et aux engins de chantier.</p> <p>Réaliser en premier les différents réseaux enterrés et les sous-couches de voiries ou de parkings définitifs pour permettre la circulation des engins durant les travaux.</p> <p>Mise en place d'une signalisation et d'un balisage des accès au chantier à partir des voies ouvertes à la circulation.</p> <p>Fourniture et mise en place de la signalisation interne au chantier pour notamment indiquer les sens de circulation, les accès aux différentes parties du chantier, les accès interdits pour le personnel, les zones de stockage, les zones de cantonnement, les zones de tri des déchets etc.</p> <p>Il aura également la gestion de modifier les conditions de circulation à l'intérieur du chantier en fonction de l'évolution des travaux. L'entreprise devra maintenir en place cette signalisation jusqu'à la fin des travaux.</p>	<p>GROS OEUVRE</p> <p>TERRASSEMEI VRD</p>	<p>GROS OEUVRE</p>	<p>Durée chantier</p>

11	<p>Livraisons et accès sur chantier :</p> <p>L'entreprise devra informer ses sous traitants et fournisseurs des contraintes d'accès, de circulation et d'organisation et devra les faire respecter sur chantier. L'entreprise sur site, aura la responsabilité de renvoyer tout véhicule ne respectant pas ces consignes.</p> <p>Chaque fournisseur sera informé des contraintes d'accès afin que les livraisons et les approvisionnements s'effectuent avec des engins appropriés en dimensions et en charges.</p> <p>Obtenir et afficher sur place les autorisations de voirie (avec emprise éventuelle de trottoir ou de chaussée) nécessaires à la réalisation du chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
15	<p>Séparation des flux piétons et des flux d'engins :</p> <p>Les zones de circulation réservées à la circulation piétonne seront différenciées de celles réservées aux véhicules (séparateurs plastiques lestés) et balisées. Les circulations seront éclairées.</p>	COURS DE TENNIS GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	GROS OEUVRE	Durée chantier
19	<p>Remblaiement en pied de fondations :</p> <p>La périphérie du futur bâtiment sera réglée par le lot Maçonnerie après la réalisation de ses élévations afin de permettre la circulation des engins de chantier (grues mobiles, nacelles, etc.) et la l'installation d'équipements (échafaudages, etc.).</p> <p>Des aménagements provisoires seront installés pour faciliter la circulation piétonne sur sols en pente, et éviter ainsi les risques de chute de plain pied.</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier

23

Entretien des circulations :

Les zones de circulation devront être maintenues dégagées de tout matériaux et matériel.

Tout entrepreneur devra à tout moment baliser et protéger ses stockages (respecter les zones prévues au plan d'installation de chantier).

Les livraisons devront respecter les zones de déchargement des camions indiquées dans le plan d'installation de chantier.

En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial.

Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable du Maître d'œuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention.

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

26	Assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords du chantier – travaux sur ou en bordure de route :	Entrep. concernée TERRASSEMEI VRD	Entrep. concernée TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
	<p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de la circulation automobile ou de zones fréquentées par des piétons doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité des travailleurs.</p> <p>Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions du code de la route, au règlement de voirie applicable au lieu du chantier, aux dispositions réglementaires applicables à la signalisation routière, aux dispositions du code du travail.</p> <p>Elles devront être soumises aux services gestionnaires de la voirie et conformes à leurs demandes. Elles devront respecter les consignes d'organisation de chantier du Maître d'œuvre.</p> <p>Le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation sera signalé par le port d'un boudier ou d'un gilet rétro-réfléchissant.</p> <p>Les parties latérales ou saillantes des échafaudages ou des véhicules empiétant sur la chaussée seront protégées et marquées de bandes rouges et blanches rétro-réfléchissantes et signalées la nuit par des feux autonomes de type éclat.</p> <p>Les engins opérants sur ou aux abords de la chaussée seront signalés par les feux spéciaux conformes aux prescriptions réglementaires. Installations lumineuses en cas de brouillard, et dès que nécessaire.</p> <p>Désignation de personnel d'astreinte susceptible d'intervenir en cas d'incident en dehors des heures ouvrées.</p>			
29	<p>Eviter les situations de risques créées par les véhicules et engins appelés à circuler, travailler ou procéder à des manœuvres en certains points particuliers du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution et maintenance des accès (après la réalisation de fouilles ou tranchées notamment). - Signalisation interne au chantier (fléchage, panneaux, etc.). - Guidage des camions à proximité immédiate des fouilles lors de l'enlèvement des déblais ou de l'approche des matériels ou matériaux de remblai. - Assurer la stabilité pour le stockage vertical des blindages préfabriqués de tranchées. 	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Toutes entrep.	

32	<p>Réseaux enterrés – protection mécanique :</p> <p>Privilégier les itinéraires de circulation des véhicules lourds et engins évitant les réseaux.</p> <p>Les ouvrages seront protégés mécaniquement contre les heurts de véhicules ou engins de chantier, et pour résister à la force portante des véhicules ou engins de chantier. Les protections installées devront rester en place jusqu'à la fin du chantier.</p> <p>Matérialisation au sol du tracé prévu et des obstacles rencontrés (souches, câbles, conduites de gaz, etc.) compte tenu des documents transmis par les concessionnaires et des repérages effectués aux moyens de détecteurs appropriés.</p> <p>Canalisations électriques enterrées : La surveillance est obligatoire lorsqu'un engin mécanique s'approche à moins de 1.50m d'une canalisation électrique.</p> <p>Canalisation de gaz : La surveillance est obligatoire lorsqu'un engin mécanique s'approche à moins de 2m d'une canalisation de gaz basse ou moyenne pression.</p>	GROS OEUVRE TERRASSEMEI VRD	Toutes entrep.	Durée chantier
35	<p>Levage de poteaux, dressage de mâts ou candélabres :</p> <p>Vérifier la compatibilité des engins de manutention avec le poids et les dimensions des éléments à mouvoir (enlèvement de la zone de stockage de mats de grande hauteur). Mise en œuvre d'appareils ou accessoires spéciaux de levage (palonniers, sangles, axes de tourets, etc.).</p> <p>Assurer la sécurité des personnes aux abords du chantier : protection des chantiers semi-fixes au fur et à mesure de leur avancement.</p> <p>En cas de présence de réseaux électriques aériens, respecter les décisions prises à la suite de la concertation avec les exploitants des installations génératrices de risques.</p>	ELECTRICITE CFO CFA	ELECTRICITE CFO CFA	Durée chantier

38	<p>Circulations piétonnes de chantier sur l'ouvrage :</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
	<p>Mettre en place et assurer la maintenance d'une signalisation des itinéraires piétons. Ces dispositifs devront être parfaitement visibles de jour comme de nuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - devant chaque entrée de bâtiment les panneaux port obligatoire des équipements de protection individuelle adaptés, port du casque et du gilet rétro-réfléchissant obligatoire. - au droit de l'accès au bâtiment, l'affiche des consignes d'appel en cas d'urgence. - les panneaux de rappel de tri sélectif des gravois et de nettoyage du chantier. - les accès et identification de chaque zone ou bâtiment. - les repérages des niveaux dans chaque bâtiment. - dans chaque zone de travaux à risque particulier les panneaux port obligatoire des équipements de protection individuelle adaptés (terrasses, verrière, etc.). 			
	<p>Des protections seront mises en place au niveau des dallages, planchers, regards, caniveaux trémies et réservations diverses (privilégier les solutions innovantes type Rézaboîte résistantes au passage du personnel, voire équipées d'un dispositif antichute en fond de coffrage pour les réservations de grandes dimensions).</p>			
	<p>Mettre en place des passerelles munies de garde corps pour le franchissement des tranchées et les accès avec dénivelé.</p>			
41	<p>Passerelles et plates-formes d'accès aux ouvrages :</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
	<p>Le choix et la mise en place de moyens de circulation de bonne qualité permet d'éviter les risques d'accident de plain-pied et les chutes de hauteur.</p>			
	<p>Les passerelles, plateformes, planchers, seront construits en conformité avec les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ils seront dimensionnés, installés et protégés de sorte que la circulation dans un sens et dans un autre puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs collectifs de protection contre les chutes de hauteur. Ils garantiront l'accès et la circulation dans des conditions ergonomiques.</p>			
	<p>Ils devront permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté (passage d'un brancard) et d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.</p>			
	<p>Ces plates-formes ne serviront pas de supports de stockages et autre.</p>			

44	<p>Entretien des accès provisoires :</p> <p>Les accès provisoires (escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages,...), qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent restés libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils, etc. afin de limiter les risques d'accidents de plain pied et les chutes de hauteur.</p> <p>Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc. seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation.</p> <p>Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
47	<p>Accès en toiture pour les équipes de couverture étanchéité :</p> <p>Prévoir l'installation d'un moyen d'accès en toiture sécurisé et ergonomique, pour l'ensemble des travaux prévus en toiture. Assurer la continuité des protections contre les chutes sur l'ensemble des trémies en toiture.</p>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier

50

Conduite d'engins d'élévation de personnes (PEMP, etc.) :

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

La conduite sera assurée par du personnel qualifié et habilité, autorisé par son employeur à la conduite de l'engin, titulaire du C.A.C.E.S.

L'employeur s'assure que le personnel d'encadrement du chantier, conducteur de travaux et chef d'équipe notamment, a les connaissances relatives aux conditions d'utilisation des PEMP (y compris installation et repli des appareils).

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité d'une PEMP d'un type donné à élévation multi- directionnelle autorise la conduite d'une PEMP de même type d'élévation suivant un axe vertical. Le titulaire d'un CACES de PEMP s'élevant suivant le seul axe vertical ne peut pas prétendre à la manoeuvre d'une plate-forme d'élévation multi- directionnelle.

Les dispositions de la recommandation CNAM R.386 Utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) seront appliquées.

Tenir à disposition les autorisations de conduite, elles doivent pouvoir être présentées aux organismes de prévention compétents.

Baliser de la zone d'évolution de la PEMP ainsi que les zones à risques (tels que chute d'objet depuis le poste de travail).

Inspecter quotidiennement avant utilisation et, en tout cas, avant tout début des travaux, les différents éléments de la PEMP.

Respecter la notice d'instructions ou d'utilisation établie par le constructeur de la PEMP ou à défaut par le chef d'entreprise.

Le chef de chantier doit établir et faire appliquer les instructions du constructeur et les règles d'utilisation des engins de levage (charge nominale, vent maximum, etc.).

Réaliser un examen d'adéquation :

Interdire la mise en place sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances (rail, roche émergente...).

Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.

53

Assurer la liaison sol/plate-forme de travail, lorsque les hauteurs de travail ne permettent pas de communication orale ou lorsque la vision directe entre la personne du poste haut et celle du poste bas n'est pas possible :

- soit à l'aide de liaison radio agréée par le ou les exploitants nationaux ou européens.
- soit par un moyen de communication équivalent.

Engins, appareils et accessoires de levage – mesures générales :

Equipements concernés : Tous engins de chantier, les grues sur véhicule porteur, les chariots élévateurs à conducteur porté, les appareils mus à bras (palans, tire-fort, crics, vérins), les engins de terrassement lorsqu'ils sont équipés pour le levage, les nacelles élévatrices mues par une autre énergie que la force humaine, les monte-matériaux (treuils, transpalettes, palans avec point d'ancrage adaptés, etc.).

Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir la stabilité de l'équipement de travail durant son emploi dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.

Toutes mesures seront prises et toutes consignes seront données pour que, à aucun moment, les organes des équipements de travail servant au levage de charges, quels qu'ils soient, ainsi que les charges suspendues ne puissent entrer en contact direct ou provoquer un amorçage avec les parties actives d'installations électriques non isolées, ou détériorer les installations électriques environnantes (exemple : ligne aérienne, ligne de raccordement de l'installations de chantier...).

Un repérage des réseaux en sous sol et zones fragiles sera préalablement établi. Des mesures compensatoires seront définies en conséquence.

Si deux ou plusieurs équipements servant au levage de charges non guidées sont installés ou montés sur un lieu de travail de telle façon que leurs champs d'action se recouvrent, des mesures doivent être prises pour éviter les collisions entre les charges ou avec des équipements de travail eux-mêmes.

Les appareils et accessoires de manutention doivent être conformes à la réglementation et aux normes.

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

56

Mise en œuvre et utilisation des engins de levage :

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

Autorisations de conduite :

- Le chef de chantier doit établir et faire appliquer les instructions du constructeur et les règles d'utilisation des engins de levage (charge nominale, vent maximum, etc.).
- La conduite des engins de manutention et de chantier sera assurée par du personnel qualifié et habilité, autorisé par son employeur à la conduite de l'engin, titulaire du C.A.C.E.S.

Les engins de levage sont strictement réservés à la manutention de matériaux et matériels.

Lieu d'exécution :

L'entreprise (en concertation avec le Maître d'ouvrage) précisera au prestataire les horaires d'ouverture du chantier ainsi que toutes les obligations légales et/ou spécifiques nécessaires pour accéder sur les lieux.

Conditions de montage :

- Visite préalable du site pour déterminer les accès des véhicules et engins de montage/démontage, le positionnement de la grue mobile (en adéquation avec la prestation à réaliser), son aire de calage, les interdictions des circulations (piétonnes, trafic), les interdictions de survol, les aspects sécuritaires et les nuisances éventuelles (DICT...).
- Présence d'une ligne électrique : faire DICT avant travaux pour localisation des réseaux, obtenir une protection, une consignation.
- Obtenir les autorisations administratives (arrêtés préfectoraux ou municipaux, police de l'air).
- Effectuer les études nécessaires au montage ou démontage (effet de site, étude de sol, étude et contrôle des massifs, etc.).
- Mettre en place à proximité immédiate de la grue, un coffret électrique muni d'un sectionneur permettant le raccordement de la grue. Cette installation électrique devra être en adéquation avec les prescriptions de la notice d'instruction de la grue et aura fait l'objet d'une réception par un organisme accrédité.
- Mettre en place un balisage de chantier pour isoler les zones concernées lors du montage et interdire tout passage de personnes.
- Port effectif des EPI adéquats.
- En cas de vent supérieur aux préconisations du constructeur de la grue, neige, grêle, verglas, pluie incessante, visibilité insuffisante ou toute autre cause spécifique, le prestataire prend localement les décisions qui s'imposent dans le respect des règles de sécurité pour le bon déroulement des opérations.

Interdictions de survol :

- Interdire le survol des cantonnements et de l'espace public (risques exportés aux tiers) lorsque la grue est en charge.

- Tenir compte de ces interdictions de survol de charges (mise en place de moyens complémentaires le cas échéant : limiteur de zone de rotation et de chariot, etc.), gestion automatique d'évitement des obstacles, etc.
- Transmettre par écrit les consignes d'interdiction de survol de charge au grutier.
- Demande de droit de survol aux riverains, notamment établissements en activité, voies de circulation, réseaux ferrés, etc.

Appareils de levage :

Les fils de ligature, feuillards, etc. ne servent qu'à contenir les fardeaux, mais ne constituent pas au sens de la directive Européenne 95/63 un 'équipement de travail' et sont inaptes à soulever ou à manipuler des fardeaux ou toute autre charge. Il est demandé d'utiliser des dispositifs de levage appropriés respectant la législation en vigueur.

Vérifier systématiquement l'élingage des charges par les responsables de manœuvre.

Faire effectuer les manœuvres uniquement par des personnels formés et identifiés.

Utiliser des palonniers ou autres dispositifs spécifiques (avec système de basculement à 90°, etc.).

Prévoir des points d'ancrage spécifiques avec le fournisseur ; les repérer avec une couleur.

Guider les manœuvres par corde pour éviter les survols de charges ; isoler les zones situées à l'aplomb ou à proximité.

Définir une procédure d'accrochage et de décrochage en sécurité.

Engins de levage - les vérifications :

Par organisme de prévention, etc. consignées sur le registre des appareils de levage, à disposition sur le lieu d'utilisation.

Examen d'adéquation : cet examen consiste à vérifier que l'appareil de levage est approprié aux travaux à effectuer, aux risques auxquels les travailleurs sont exposés, qu'il peut être utilisé et accomplir les fonctions prévues en toute sécurité, à s'assurer que l'appareil est installé et peut être utilisé conformément à la notice du fabricant.

59

Nature et tenue du sol :

Interdire la stabilisation d'appareils sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances.

Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.

N'utiliser les chariots élévateurs pouvant entraîner des dégradations du sol qu'en cas de nécessité (dans le cas d'engins 4x4 acceptant ce type de sol), les dégradations du sol devront être reprises au fur et à mesure.

Interdire les appuis des engins de levage en bord de talus ou de tranchée.

Respecter les distances entre les appuis des engins de levage et les fouilles ou excavations définis dans les notices.

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

62	<p>Approvisionnement de chantier – mesures d'ordres générales :</p> <p>Afin de limiter les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.), des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention.</p> <p>Prévoir les moyens de déchargements mécaniques en privilégiant l'utilisation de la grue de chantier. Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus.</p> <p>Si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques, et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.</p> <p>Les modes d'approvisionnements des matériels et matériaux seront obligatoirement définis par les entreprises dans leur mode opératoire. Ils seront en adéquation avec les mesures prises au présent PGC.</p> <p>L'organisation des approvisionnements se fera en fonction de l'analyse des besoins (démarche logistique de chantier). Celle-ci permettra de déterminer les trajets du point de livraison aux postes de travail ou aux aires de stockage, la nature et les caractéristiques des charges.</p> <p>Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté pour celle-ci, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès à la demande du négociant. Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
65	<p>Recettes :</p> <p>Les recettes doivent être aménagées de telle sorte que les travailleurs préposés aux opérations de chargement et de déchargement ne soient pas obligés, pour tirer la charge, de se pencher au-dessus du vide.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

68	<p>Stockage sur chantier :</p> <p>Le mode de stockage sur chantier sera fonction du volume produit et sera soumis pour avis au coordonnateur et défini dans le P.P.S.P.S. de chaque entreprise.</p> <p>Mettre en place un balisage délimitant chaque zone de stockage. Délimiter chaque zone de stockage en fonction de la nature des produits.</p> <p>L'entreprise s'assurera auprès d'un BET structures que les surcharges induites par les approvisionnements (ou les montages) sur les planchers peuvent être supportées par les structures et devra répartir au maximum ces stockages temporaires.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
71	<p>Stockage de charpente :</p> <p>Déterminer les divers modes de stockage et les hauteurs maximales d'emplacement, pour les éléments de grande surface, les systèmes de stabilisation ou calage à mettre en place.</p>	STRUCTURE METALLIQUE	STRUCTURE METALLIQUE	Durée chantier
74	<p>Stockage en couverture :</p> <p>Déterminer les divers modes de stockage et les solutions d'arrimage des matériaux.</p> <p>Pour les éléments de grande surface, les systèmes de stabilisation doivent tenir compte des risques d'intempéries (vent, neige, etc.). Tenir compte des charges tolérées en toiture.</p>	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier

77

Produits inflammables (solvants, colles, revêtements pelliculaires de sol, scellements spéciaux, enduits spéciaux, etc.) :

Prendre les mesures techniques et définir les mesures d'organisation du travail appropriées pour assurer la protection des travailleurs contre les dangers découlant des propriétés chimiques et physico-chimiques des agents chimiques. Ces mesures portent, notamment, sur le stockage, la manutention et l'isolement des agents chimiques incompatibles.

Les équipements de travail mettant en œuvre des produits ou des matériaux dégageant des gaz, vapeurs, poussières ou autres déchets inflammables sont munis de dispositifs protecteurs permettant notamment d'éviter qu'une élévation de température d'un élément ou des étincelles d'origine électrique ou mécanique puissent entraîner un incendie ou une explosion.

Les notices d'utilisation devront être clairement expliquées aux utilisateurs et être rédigées en français (et/ou traduit le cas échéant).

Dans le cas de fractionnement de produits en petites quantités, vérifier l'étiquetage des récipients de stockage et informer les responsables d'équipes propriétaires de ces produits.

Fournir des équipements spécifiques pour la manipulation de ces produit : Gants, lunettes, masques, combinaisons, outillages spécifiques, moyens de lutte contre l'incendie, etc. Respecter les mesures prescrites dans la fiche de données de sécurité.

Les entreprises utilisatrices décriront de façon précise dans leur P.P.S.P.S. les mesures prises concernant l'utilisation et l'évacuation ainsi que les dispositifs mis en place pour protéger leur personnel et le personnel des autres entreprises travaillant sur le chantier (Fiches Données Sécurité à joindre).

Interdire le stockage des produits dangereux en intérieur. Délimiter la zone de stockage où sont entreposé et manipulés les produits chimique (conditions de stockage, vérifications, aération, ventilation, mesures contre les pollutions accidentelles à préciser).

Le stockage des liquides inflammables doit être effectué, en fonction des quantités et du point éclair, conformément à la réglementation.

Les entreprises concernées en assureront la protection et la gestion vis à vis des autres intervenants.

Chaque entreprise reste responsable du stockage des résidus liés, issus ou produits par ses travaux. Elle sera tenue de

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

définir, dans son PPSPS les moyens qu'elle compte utiliser à ce sujet.
Les emballages combustibles seront évacués le plus rapidement possible par les entreprises.
L'évacuation des emballages et déchets de ces matériaux seront à la charge exclusive des entreprises utilisatrices et devra être conforme aux réglementations spécifiques à ces produits.
Interdiction de brûler des déchets dans l'enceinte du chantier et de l'établissement.

3.2. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</p> <p>Maintenance des protections collectives</p>			

7

Protections collectives – Mesures générales :

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité.

Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs suivants, qui permettent de satisfaire aux principes généraux de prévention :

- L'utilisation des protections collectives définitives, intégrées dans l'ouvrage (allège, relevé de bardage, garde-corps définitif, barreaudage en sous face des ouvrants en toiture, etc.) sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier.
- L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.
- L'entrepreneur qui investit une zone de l'ouvrage afin d'y réaliser des travaux doit vérifier, avant d'autoriser ses salariés à accéder et travailler dans cette zone, qu'elle ne présente aucun danger.

De manière générale, tout entrepreneur intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel.

Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en œuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur.

Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation, etc.) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des personnes intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections. Interdire l'accès à la zone

	<p>dangereuse, par des dispositifs matériels de condamnation. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'ouvrage fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Le coût de l'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également mis à la charge de l'entreprise défaillante.</p>			
12	<p>Protections collectives de chantier installées par le lot Gros œuvre, entretenues par les lots Plâtrerie Peinture :</p> <p>Les accès provisoires, les points particuliers du chantier et leurs protections contre les chutes seront installés à l'avancement des travaux par le lot Gros-œuvre, puis entretenus par les lots Plâtrerie/Peinture (gardes corps/ platelages intérieurs...).</p>	GROS OEUVRE	PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAF.	Durée chantier
16	<p>Gardes corps :</p> <p>La protection collective doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les protections, qu'elles soient définitives ou provisoires, puissent servir de moyen principal de protection contre les chutes de hauteur aux intervenants sur le chantier.</p> <p>L'implantation et le système de protections collectives retenu contre les risques de chute doit privilégier la possibilité de maintenir les éléments de protection provisoire lors de la pose des protections définitives.</p> <p>La prévention des risques de chute de hauteur est assurée par des moyens de protections collectives, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés pour ce qui concerne les gardes corps à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m et comportant au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; - Une main courante ; - Une lisse intermédiaire à mi-hauteur. <p>Lorsque la mise en œuvre de garde-corps est impossible, des surfaces de recueil souples peuvent être installées de manière à éviter une chute de plus de 3 m.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

20	Protections collectives définitives – planification en concertation avec Maîtrise d'œuvre :	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>Les protections provisoires seront remplacées par les équipements définitifs (gardes corps, portes d'ascenseur, etc.) dès la mise hors d'eau hors d'air du bâtiment en concertation avec le Maître d'œuvre.</p> <p>La pose des protections définitives à l'avancement du chantier, lorsqu'elle est techniquement possible, est une priorité sur le maintien des protections collectives provisoires. La pose de ces équipements définitifs est à planifier en concertation avec le Maître d'œuvre.</p>			
24	Limitation des risques de chute de hauteur lors de l'assemblage des éléments de charpente :	STRUCTURE METALLIQUE	STRUCTURE METALLIQUE	Durée chantier
	<p>Le mode opératoire du lot charpente doit intégrer les phases critiques propres à ses opérations telles que le contreventement des fermettes, la réalisation d'un cheminement, etc. en intégrant des dispositifs efficaces contre les risques de chute de hauteur.</p>			
27	Protections collectives provisoires en toitures (en pente) :	COUVERTURE BARDAGE	COUVERTURE BARDAGE	Durée chantier
	<p>Prévoir l'installation de protections collectives en bas de pente, pignons et sous face de toiture en leur donnant la priorité sur les protections individuelles. Port des EPI contre les risques de chute de hauteur en cas d'impossibilité.</p>			
	<p>La protection collective sera conservée pour toutes les interventions en toiture des autres corps d'état (toitures en pente : prévoir l'ajout d'un filet).</p>			
	<p>Point particulier – implantation des crochets d'ancrage et/ou lignes de vie : Faire établir par votre fabricant/fournisseur un plan d'implantation des points d'ancrage définitifs et/ou lignes de vie à communiquer pour avis au Maître d'ouvrage/Maître d'œuvre/CSPS.</p>			
30	Utilisation par les lots techniques des protections collectives installées en toiture :	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
	<p>Les lots techniques devant intervenir dans le cadre de la mise en place d'équipements en toiture (CTA, souches de VMC, antennes, cheminées, capteurs, etc.) devront planifier, en concertation avec l'entreprise de couverture/étanchéité, leurs interventions durant la présence des sécurités de bas de pente ou rives de toitures terrasses.</p>			

33	<p>Montage/démontage/utilisation d'échafaudage :</p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions de la recommandation CNAM R. 408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" seront appliquées. Cette recommandation mentionne les mesures de prévention à mettre en œuvre, notamment les vérifications réglementaires obligatoires de sécurité, avant mise en service, quotidiennes et trimestrielles, et donne les outils nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges d'un lot échafaudage, ainsi qu'un canevas de procès-verbal de réception de ces équipements.</p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage doivent être effectués sous la direction d'une personne compétente par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité adéquate et spécifique.</p> <p>Mettre en adéquation l'échafaudage avec la nature et la position des travaux à réaliser, et faire effectuer sa vérification.</p> <p>Procéder à la réception de l'échafaudage avant toute utilisation (cas d'une utilisation partagée ou du montage d'un échafaudage par une entreprise spécialisée).</p> <p>Faire effectuer le nivelage et le compactage du sol avant de commencer le montage de l'échafaudage.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
36	<p>Travaux temporaires de petite hauteur :</p> <p>Lorsque les travaux de petite hauteur ne peuvent être réalisés à partir de plans de travail ergonomiques et sécurisés tels que les échafaudages, des équipements de travail appropriés doivent être choisis pour assurer et maintenir des conditions de travail sûres (art. 233-13-21 du code du travail) : exp : Plate forme individuelle, échafaudage léger pour travaux de petite hauteur, etc.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
39	<p>Travaux sur tréteaux de maçon :</p> <p>Les plateformes de travail de faible hauteur, tels que celles sur tréteaux de maçon, doivent former un ensemble rigide, stable et sécurisé (platelage jointif toute largeur des tréteaux, gardes corps, etc.).</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier

42

Adapter les moyens d'accès à leur utilisation – échelle d'accès :

Adapter les moyens d'accès à leur utilisation (aménager des moyens d'accès sûrs et en nombre suffisant). Privilégier les accès définitifs, et les accès sécurisés et ergonomiques tels que les tours escaliers (dans le cas d'accès provisoire).

Dans le cas de l'utilisation d'une échelle, faire reposer les appuis des échelles sur des supports stables, résistants et de dimension adéquate afin de demeurer immobiles.

Fixer les échelles dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants, ou les maintenir en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'efficacité équivalente.

Faire dépasser les échelles d'au moins 1 mètre le niveau d'accès.

Utiliser les échelles de façon à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs.

Limiter le port de charges et à des charges légères et peu encombrantes, il doit rester exceptionnel et ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre.

La plate forme de réception où mène l'échelle doit être sécurisée (présence de gardes corps à 1m, etc.).

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

45

Le prêt et l'utilisation d'un même équipement de travail par plusieurs entreprises permet souvent de limiter les risques d'accident. Cette pratique doit être organisée selon les principes indiqués ci-dessous :

Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.

Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition. Ce document, conservé sur le chantier, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :

- la date de mise à disposition.
- la durée du prêt.
- les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter.
- les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt.
- les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir.
- tout documents utiles à la mise en œuvre de l'équipement de travail tels que, notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc.

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

48

Travaux par points chauds – consignes particulières :

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

Les entreprises et leur personnel doivent prendre toutes les précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare.

Respecter notamment les mesures suivantes :

Avant les travaux :

- Repérer les moyens d'alerte et d'extinction,
- Disposer de moyens d'extinction propres pour chaque lieu de travail. Au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres ou un seau pompe et un extincteur approprié aux risques.
- Afficher un exemplaire du permis feu sur les lieux de travaux.
- Vérifier que le matériel de soudage, découpage, meulage, etc. est en parfait état de fonctionnement.
- S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retour.
- Vérifier que la tension d'utilisation des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation.
- Prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre.
- Colmater les ouvertures susceptibles de laisser passer les projections incandescentes à l'aide de matériaux incombustibles.
- Ecarter les matériaux combustibles (10 mètres voire davantage selon contexte) autour du lieu des travaux par points chauds.
- Protéger les parties exposées par les plaques incombustibles, des bâches mouillées ou tout autre procédé équivalent.
- Si le travail doit être effectué sur un récipient, réservoir, canalisation ou autre corps creux ayant contenu des produits inflammables ou explosibles, s'assurer de leur dégazage.

Pendant les travaux :

- Mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau.
- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Refroidir les parties ou objets chauffés s'il y a impossibilité de les déposer sur des supports incombustibles.
- Assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas.

Après l'exécution des travaux :

- Arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux,
- Indiquer in-situ par des flèches rouges ou sur un plan affiché les points exacts des travaux par points chauds pour faciliter les rondes.
- Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres

	<p>des bouteilles. - Inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.</p> <p>Feux de chantier :</p> <p>Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier, dans la zone réservée aux cantonnements et dans toutes les emprises mises à la disposition des entreprises.</p>			
51	<p>Mise sous tension de l'installation définitive, mesures, réglages, recherches de défauts :</p> <p>Prévoir des agents qualifiés et autorisés pour effectuer ces opérations particulières (présence de tension). Prévoir le matériel de protection nécessaire (EPI, etc.). Contre les risques d'électrocution au moment des essais, une évacuation des zones concernées et une signalisation des dangers (par banderoles, affiches...) sera installée par le lot électricité concerné. Les essais seront réalisés par du personnel habilité.</p>	ELECTRICITE CFO CFA	ELECTRICITE CFO CFA	Durée chantier
54	<p>Intervention sur ou à proximité de réseaux maintenus sous tension : identification, protection/isolément contre les risques électriques, habilitations électriques des personnels concordantes avec les interventions sur ou à proximité des réseaux.</p> <p>Pour mémoire :</p> <p>Zone 0 (DLI) : zone d'investigation où le personnel non habilité peut travailler sans risque. Zone 1 (DLVS) : zone de voisinage simple d'accès réservée aux personnels habilités au domaine de tension de la zone Zone 2 (DLVR) : zone de voisinage renforcé dont l'accès est réservé au personnel habilité désigné par l'employeur et autorisé à travailler au voisinage de pièces nues sous tension en HT Zone 3 (DMA) : zone de travaux sous tension HT accessible uniquement à des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension Zone 4 (DMA) : zone de voisinage renforcé BT, règles d'interventions générales ou relatives aux travaux sous tension en BT (réservé aux électriciens pour manœuvre, mesurage, essai ..).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
57	<p>Essais de mise en pression de réseaux, essais mécaniques, essais en charge :</p> <p>Planifier les essais de manière à éviter les co-activités. Etablir les procédures et analyse de risque lors des essais. Procéder aux consignations. Interdire l'accès aux zones à risques.</p>	PLOMB. SANIT. CHAUFFAGE VENTIL.	PLOMB. SANIT. CHAUFFAGE VENTIL.	Durée chantier

60

**Co-activité simultanée ou successive – Mesures
générales :**

La co-activité est dite simultanée lorsque plusieurs entreprises travaillent au même moment dans une même zone, des zones contiguës ou superposées.

Elle est dite successive lorsque plusieurs entreprises travaillent successivement sur le chantier et lorsque l'une d'entre elles laisse subsister un risque pour les autres intervenants du chantier.

Les risques de co-activité imposent la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :

- la planification des interventions d'entreprises sera organisée de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques. Les travaux superposés ainsi que les travaux incompatibles seront interdits.
- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, seront autant que possible, préférées à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier. La réalisation de ces éléments définitifs sera planifiée et prévue au plus tôt dans le déroulement du chantier afin de pouvoir être utilisés par le plus grand nombre d'intervenants.
- Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les entreprises exposées (PPSPS - Partie « Risques exportés »).
- chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.
- L'entrepreneur qui investit une zone de l'ouvrage afin d'y réaliser des travaux doit vérifier, avant d'autoriser ses salariés à accéder et travailler dans cette zone, qu'elle ne présente aucun danger.

Dans tous les cas chaque entreprise s'assurera de la présence des protections collectives avant toute intervention dans une zone du chantier. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent inadaptées aux risques encourus ou insuffisantes, à mettre en œuvre à ses frais, les dispositifs de protection nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur.

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

63	<p>Eviter les travaux superposés :</p> <p>En conformité avec les principes généraux de prévention, la planification des travaux devra être conçue de manière à éviter les co-activités à risques.</p> <p>Prévoir le décalage des travaux au planning en concertation avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ; Condamner la zone visant à supprimer les co-activités.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
66	<p>Protection des accès piétons de chantier – travaux en hauteur, travaux sur nacelle ou sur échafaudage :</p> <p>Eviter les travaux superposés. Les accès piétons de chantier seront protégées des risques engendrés par les travaux en hauteur par tout moyen approprié (condamnation de zone à risque, dévoiement des accès, protection par écran, auvent métallique, etc.).</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
69	<p>Port des EPI (casque, chaussures de sécurité...) :</p> <p>Porter le casque lors des déplacements ainsi que dans les zones de travail présentant des risques de chutes d'objets, de heurts ou de projections..., des chaussures de sécurité, des vêtements professionnels correspondant au métier entrepris.</p> <p>Port des EPI spécifiques selon nature des travaux envisagés (casque, lunettes, gants spécifiques, bouchons d'oreille, masque spécifique, genouillères, chasuble, etc.) et suivant analyses de risques consignées dans le PPSPS.</p> <p>Travaux de gros œuvre (levage d'éléments, travaux à l'aplomb de circulation de personnel, etc.), port du casque obligatoire notamment pour les lots réalisant les incorporations.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
72	<p>Risques de chute de hauteur – EPI :</p> <p>Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels sont mis à disposition des intervenants par l'entreprise. Le port effectif de ces EPI est contrôlé par chaque entreprise.</p> <p>Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, l'utilisateur doit être formé à l'usage de cet EPI. Il ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé. En outre, l'employeur doit préciser dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de l'EPI ainsi que les modalités de son utilisation.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Immédiat

75	<p>Protections collectives en rives de toiture, travaux ponctuels en toiture - risques important de chute de hauteur :</p> <p>Prévoir l'installation de protections collectives en rives de toiture en leur donnant la priorité sur les protections individuelles. Port des EPI contre les risques de chute de hauteur par du personnel formé aux travaux en hauteur.</p>	COUVERTURE BARDAGE Entrep. concernée	COUVERTURE BARDAGE Entrep. concernée	Durée chantier
78	<p>Protection des aciers en attente :</p> <p>Dans le respect des règles du béton armé, prévoir des formes d'armatures inoffensives (façonnage en «U» inversé, aciers crossés...), et à défaut, les protégées avant bétonnage par des dispositifs ajoutés appropriés (capots, gouttières de sécurité en PVC, etc.).</p>	GROS OEUVRE	GROS OEUVRE	Durée chantier
80	<p>Protection des tubes en attente (locaux sanitaires, etc.) :</p> <p>Au même titre que les aciers en attente, les tubes de cuivre en attente constituent un risque d'empalement pour les différents personnels appelés à intervenir après le lot plomberie. Ces tubes doivent être crossés ou protégés par des dispositifs ajoutés appropriés (capots, etc.).</p>	PLOMB. SANIT. CHAUFFAGE VENTIL.	PLOMB. SANIT. CHAUFFAGE VENTIL.	Durée chantier
82	<p>Protection des aciers faisant offices de tuteurs des arrivées de gaines électriques (incorporations) :</p> <p>Prévoir des formes d'armatures inoffensives (façonnage en «U» inversé, aciers crossés...), et à défaut, les protégées avant bétonnage par des dispositifs ajoutés appropriés (capots, gouttières de sécurité en PVC, etc.) jusqu'à leurs dissimulations dans les cloisons du plâtrier.</p>	ELECTRICITE CFO CFA	ELECTRICITE CFO CFA	Durée chantier
84	<p>Protection des piquets de prise de cotes (Voiries, TP) :</p> <p>Prévoir la protection des piquets d'alignement métalliques pour éviter tous risques d'empalement.</p>	COURS DE TENNIS TERRASSEMEI VRD	COURS DE TENNIS TERRASSEMEI VRD	Durée chantier

3.3. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<p>RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION</p> <p>Blindage</p>			

8	Précautions lors de l'exécution de tranchées :	Entrep. concernée TERRASSEMEI VRD	Entrep. concernée TERRASSEMEI VRD	Durée chantier
	<p>La stabilité des parois non soutenues restant toujours très aléatoire, même dans un terrain consistant, il est nécessaire que des travaux de blindage ou talutage suivent la pelle mécanique.</p> <p>Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30 de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement.</p> <p>Si les déblais sont laissés sur place pour permettre le remblaiement ultérieur de la tranchée, il y a lieu de les déposer aussi loin que possible de celle-ci afin de ne pas surcharger le sol. De même, interdire toute circulation de véhicules aux abords immédiats de la tranchée tant que celle-ci n'est pas blindée.</p> <p>Il est nécessaire d'éloigner ou de détourner les eaux de ruissellement et de ménager des bernés de chaque côté de la tranchée. En cas d'infiltration (nappe phréatique, canalisation défectueuse, etc.) du fond de la tranchée prévoir un dispositif de pompage proportionné au volume d'eau rencontré. Faire procéder par une personne compétente, après une période de gel ou de forte pluie, à un examen du talus des fouilles en excavation ou en tranchée. Consolider le blindage le cas échéant.</p> <p>Privilégier le remblaiement dans la foulée des travaux de fouille. Sinon, mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation. Approvisionner des moyens de signalisation de jour comme de nuit aux abords des fouilles et excavations, et mettre en place des moyens de franchissement pour les véhicules.</p> <p>Mettre en place des moyens de signalisation de jour comme de nuit aux abords des fouilles et excavations. Faire procéder par une personne compétente, après une période de gel ou de forte pluie, à un examen du talus des fouilles en excavation ou en tranchée. Consolider le blindage le cas échéant.</p>			

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS Numéros d'appel d'urgence - Cas général			

9

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT GRAVE

Toutes entrep.

Toutes entrep.

Durée chantier

1 – PROTEGER

- Eviter le sur-accident.
- Rechercher les risques persistants pour protéger.
- Faire cesser le risque.
- Sinon, retrait de la zone dangereuse.
- Baliser la zone dangereuse.

2 – ALERTER

- Le (les) secouriste(s) du chantier (liste en PPSPS /Affichée en bureau de chantier).
- Après bilan du secouriste du travail, ou en l'absence de secouriste du travail, donner l'alerte aux services de secours extérieurs.
- Téléphoner au :
 - depuis un portable 112
 - depuis un poste fixe : pompiers : 18 - SAMU 15 - POLICE 17

et dites :

1 - ICI CHANTIER : Rue du stade 63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM

2 - PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT (éboulement, chute, électrisation, etc.)

3 - PRECISEZ LA POSITION DU BLESSE (le blessé est sur le toit, au sol ou dans une fouille, etc.)

4 - SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT (saignent-ils ?, parlent-ils ?, ventilent-ils ?)

5 - FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS (par exemple l'entrée principale)

Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 - NE PAS RACCROCHER LE PREMIER

3 - PREVENIR LORSQUE LE BLESSE EST EVACUE

L'entreprise concernée.

L'Inspection du Travail.

CRAM Service Prévention.

OPPBTP Médecine du travail.

Le Coordonnateur SPS.

Prévoir l'affichage des consignes d'appel en cas d'urgence à proximité de la zone de travail.

13	<p>Sauveteurs Secouristes du Travail - Formation du personnel, objectif :</p> <p>Compte tenu qu'entre le moment où se produit un accident et celui où les secours extérieurs arrivent, de nombreuses minutes peuvent s'écouler, il est important que des salariés de l'entreprise aient reçu une formation aux premiers secours afin de protéger, d'alerter, de secourir.</p> <p>Matériels de secours :</p> <p>Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours (à vérifier régulièrement et éventuellement à compléter).</p> <p>Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés des endroits où ces boîtes sont entreposées.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
17	<p>Téléphone de secours :</p> <p>Les entreprises assurent l'organisation des secours dont elles sont coutumières, avec notamment la dotation au chef de chantier ou responsable d'équipe d'un téléphone portable en parfait état de marche présent en permanence sur les lieux des travaux.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

21	Risques climatiques :	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>L'entreprise devra tenir compte des conditions climatiques au moment de l'exécution des travaux et mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés en conséquence.</p> <p>L'entreprise aura la responsabilité de faire arrêter les postes de travail et/ou les travaux lorsque les conditions climatiques présentent des risques de nature à nuire à l'intégrité physique du personnel.</p> <p>Froid : L'entreprise doit le chauffage et le préchauffage nécessaire au chantier pour la bonne marche et le respect des délais contractuels mais également pour assurer aux personnes intervenantes des conditions normales d'hygiène.</p> <p>Abonnement à Météo France : Souscrire un abonnement à Météo France pour la zone du chantier et afficher les prévisions chaque jour sur le panneau d'information du chantier.</p> <p>Fortes chaleur :</p> <p>Nous rappelons qu'à l'approche des périodes de fortes chaleurs, l'entreprise doit mettre en place des mesures de prévention pour assurer la sécurité et l'hygiène de son personnel telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler de préférence aux heures les moins chaudes. - Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (couper le matériel à moteur thermique lorsqu'il n'est pas utilisé...). - Eviter le travail isolé et privilégier le travail en équipe permettant une surveillance mutuelle des salariés. - Interdire formellement aux salariés de travailler en short ou torse nu, se protéger la tête. - Fournir au personnel de l'eau en bouteille. - Installer sur chantier un système de fontaine à eau. - Renforcer la ventilation voire climatiser les installations de chantier. - Informer les salariés des risques liés à la chaleur et des mesures de premiers secours. 			

5. ANNEXES

5.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

5.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE ST BONNET PRES RIOM 3 RUE JEAN MOULIN 63200 SAINT BONNET PRES RIOM France		0473633117 0473633387
Maître d'ouvrage personne physique	COMMUNE DE ST BONNET PRES RIOM 3 RUE JEAN MOULIN 63200 SAINT BONNET PRES RIOM France	M. GAILLOT BERNARD	0473633117 0473633387 mairie.stbonnetpresriom@orange
Maître d'oeuvre	ALLEMANT & RACINEUX 9 Rue Vieillards 63000 CLERMONT FERRAND France		0899863849
Maître d'oeuvre	ALLEMANT & RACINEUX 9 Rue Vieillards 63000 CLERMONT FERRAND France	M. ALLEMANT CEDRIC	0899863849 ca.a@orange.fr
Bureaux d'étude	EKO ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION 6 rue du Breuil 15100 SAINT-FLOUR France		0471203140 ste.eko@orange.fr
Contrôleur technique de construction	APAVE SUDEUROPE SAS Agence Clermont Ferrand 30 boulevard Maurice POURCHON 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 France	M. BERNET-ROLLANDE Vincent	0473319000 0619304798 0473319010
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE SUDEUROPE SAS - CLERMONT FERRAND 30 BOULEVARD MAURICE POURCHON 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 France	M. MORANGE BORIS	0474476972 0615265593 boris.morange@apave.com



Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE SUDEUROPE SAS - CLERMONT FERRAND 30 BOULEVARD MAURICE POURCHON 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 France	M. MORANGE BORIS	0474476972 0615265593 boris.morange@apave.com

5.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE PUY DE DOME 64 AVENUE DE L'UNION SOVIETIQUE 63012 CLERMONT FERRAND France		0473412200 0473412196 auver-ut63.uc2@direccte.gouv.fr
CRAM	CARSAT AUVERGNE Espace entreprises 63036 CLERMONT FERRAND CÉDEX 9 France		0473427022 0473427015 contact-prevention@carsat- auvergne.fr
OPPBTP	OPPBTP PUY DE DOME Avenue Max Dormoy 63000 CLERMONT FERRAND France		0473351423 0473351430 isabelle.chambon@oppbtp.fr

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

5.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

5.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

5.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01	TERRASSEMENT VRD	<i>Non désigné</i>							
02	GROS OEUVRE	<i>Non désigné</i>							
03	STRUCTURE METALLIQUE	<i>Non désigné</i>							
04	COUVERTURE BARDAGE	<i>Non désigné</i>							
05	MENUISERIES EXT. ALU	<i>Non désigné</i>							
06	MENUISERIES INTERIEURES	<i>Non désigné</i>							
07	PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAF.	<i>Non désigné</i>							
08	CARRELAGE FAIENCE	<i>Non désigné</i>							
09	PEINTURE NETTOYAGE	<i>Non désigné</i>							
10	ELECTRICITE CFO CFA	<i>Non désigné</i>							
11	PLOMB. SANIT. CHAUFFAGE VENTIL.	<i>Non désigné</i>							
12	COURS DE TENNIS	<i>Non désigné</i>							

5.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- cf. planning MOE

5.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

5.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.